YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41/ Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/VL/AM
N° : 00.12.14/373

ARRETE N° 2000/268 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un commerce non sédentaire, pour les Fêtes de fin d'année 2000 (Monsieur MELLE Sylvain).

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 29 Juin 1995, complétée par celles du 27 Juillet 1995 et du 26 Novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 28 Octobre 1999, fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires, à **73,00 Francs** (11,13 Euros) par jour, - *tarif applicable du 1er Janvier au 31 Décembre 2000)* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Monsieur MELLE Sylvain, Gérant de la Poissonnerie « Les Cyclades »
Sise 8, Rue Marc Sangnier, à YERRES (91330),
Inscrit au Registre du Commerce de CORBEIL-ESSONNES,
Sous le N°B405382391196 B01125,
Est autorisé à exercer la vente d'huîtres, sur le domaine public, à l'emplacement et aux jours et heures suivants :

☞ PLACE DE L'EGLISE *(côté Poste, au bas de la Place)* :
Les SAMEDI 24 et DIMANCHE 25 DECEMBRE 2000,
de 8H00 à 20H30
ET
Les SAMEDI 30 et DIMANCHE 31 DECEMBRE 2000,
de 8H00 à 20H30

.../...

Article 2 : Cette autorisation est valable pour **les Samedi 24, Dimanche 25, Samedi 30 et Dimanche 31 Décembre 2000**, sous réserve que Monsieur MELLE Sylvain laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de BRUNOY
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressé, Monsieur MELLE Sylvain.

Fait à YERRES, le 14 Décembre 2000.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
19. DEC. 2000
SOUS PREFECTURE de
l'ARRONDISSEMENT d'IVRY